DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 MARS 2025 à 19H00

N°012/2025 – Modalités de participation à la journée de solidarité
Conseillers en exercice : **25** – Présents : **22** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0** Absent : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 12 MARS, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 6 mars 2025,** sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :
Mesdames, Messieurs :
BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Mesdames, Messieurs : DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GRUET Alexis, (pouvoir donné à Bruno MIRALLES).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur Le Maire rappelle que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L621-10 du code général de la fonction publique, la journée de solidarité prévue à l'article L. 3133-7 du code du travail peut être accomplie par les agents publics selon l'une des modalités suivantes :

- Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur
- Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Monsieur Le Maire propose donc d'instaurer cette journée de solidarité par le biais de la suppression d'une journée de RTT pour l'ensemble des agents accomplissant leur service sur une base de 39h hebdomadaires. Cette journée de RTT sera posée chaque année sur la journée du lundi de Pentecôte. Les agents réalisant leur service en 35h devront prévoir de travailler 7h précédemment non travaillées et ce dès le début d'année en lien avec leur responsable hiérarchique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20250312-012-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2025
Publication : 19/03/2025

Il est entendu que les agents qui n'effectuent pas un service à temps complet réaliseront la journée de solidarité proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires).

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;*

***VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-10 et L.621-11,*

***VU** le Code du travail, notamment son article L.3133-7,*

***VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 mars 2025,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les modalités présentées ci-dessus pour se conformer à l'obligation d'instauration de la journée de solidarité,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Le secrétaire
Patrick BOUVARD

MAIRIE de ST-DENIS LES BOURG (AIN)

MAIRIE de ST-DENIS LES BOURG (AIN)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20250312-012-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2025
Publication : 19/03/2025